

## **336772 - Atteinte du Covid-19 et placée en quarantaine, elle ne peut pas prendre le bain rituel prévu à la fin de son cycle menstruel et ne trouve pas de sable pour (procéder à une purification de substitution)**

---

### **question**

Atteinte du Covid-19 et placée en quarantaine dans un hôpital en Russie, je veux bien me purifier suite à la fin de mon cycle menstruel mais je ne puis le faire parce qu'incapable d'utiliser de l'eau froide pour me baigner. Pire encore, il n'y a pas de sable utilisable pour se purifier. S'y ajoute que je partage la chambre avec d'autres et je ne suis pas en mesure de prier. Dès lors, puisse-je prier sur mon lit? Dites moi ce qu'il en est. Puisse Allah vous réserver une bonne récompense. J'espère que vous prierez pour que je sois guérie.

### **la réponse favorite**

Premièrement, nous prions pour qu'Allah vous accorde un parfait rétablissement.

Si l'usage de l'eau froide ou chaude pour vous laver le corps aggrave votre maladie ou en retarde la guérison, vous êtes autorisée à recourir à la purification à l'aide de l'usage du sable. Pour ce faire, vous pouvez en chercher à l'extérieur de l'hôpital à l'aide d'un sac ou un autre objet pareil. Vous pouvez encore faire la même purification en vous posant les mains sur le mur ou sur une natte porteuse de traces de poussière. Vous feriez la même chose en présence de l'eau, si son usage vous est préjudiciable.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « C'est parce que la Charia islamique est fondamentalement caractérisée par la facilité de sa mise en pratique, qu'Allah le Très-haut et Transcendant a allégé les pratiques cultuelles aux fidèles excusables en tenant compte des causes pour lesquelles ils le sont et afin qu'ils puissent L'adorer sans difficulté ni peine. Sous ce rapport, le Très -Haut dit : **« ...Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion... »** (Coran,22:78) et dit: **« ...Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous...»** (Coran,2:185) et dit: **« Craignez Allah, donc autant que vous pouvez... »** (Coran,64:16). Le Prophète

(Bénédictio et salut soient sur lui) a dit dans le même sens: « **Quand je vous donne un ordre , exécutez le dans la mesure du possible.** » Il dit encore: « La religion est facile (à pratiquer)

Quand un malade se trouve dans l'incapacité de se purifier à l'aide de l'eau pour ses ablutions nécessitées par une souillure mineure, ou de prendre le bain rituel prévu en cas de souillure majeure, par crainte de voir sa maladie aggravée ou sa guérison retardée, il doit recourir au tayammum qui consiste à poser les mains une fois sur du sable propre pour s'en masser le visage avec ses doigts puis ses poignets à l'aide de ses paumes en application de la parole du Très-Haut: « Et si vous êtes pollués: **« junub »**, alors purifiez-vous (par un bain); mais si vous êtes malades, ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins ou si vous avez touché aux femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à la terre pure, passez-en sur vos visages et vos mains. Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait. Peut-être serez-vous reconnaissants. » (Coran,5:6).

Celui qui se trouve incapable de disposer de l'eau est assimilé à celui qui n'en trouve pas en application de la parole d'Allah le Transcendant: « **Craignez Allah, donc autant que vous pouvez...** » (Coran,64:16) et la parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui)« **Quand je vous donne un ordre , exécutez le dans la mesure du possible.** »  
Extrait des avis relatifs à la médecine et aux dispositions applicables aux malades, p.26.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde ) a été interrogé en ces termes : « **Le malade qui ne dispose pas de sable, peut-il faire son tayammum à l'aide du mur ou du matelas ou pas?** » Voici sa réponse: « Le mur possède un surface bon. S'il est construit avec du sable mélangé avec des pierres ou de la boue moulée, il est alors permis de l'utiliser dans le tayammum. S'il s'agit d'un mur avec un revêtement en bois ou peint mais surmonté d'une couche de poussière, il n'y'a aucun inconvénient à l'utiliser pour le tayammum. L'on est alors comme celui qui fait la même opération à l'aide du sable car la poussière provient du sable. Si le mur ne porte pas de poussière, il n'a rien à voir avec le sable et il ne peut être utilisé dans le tayammum.

S'agissant de la literie , nous disons que si elle abrite de la poussière, on peut y faire du tayammum. Autrement, elle n'est pas assimilable au sable. » Fataawaa at- tahaarah, p.240.

Deuxièmement, vous êtes tenue d'accomplir la prière en en respectant les gestes constitutifs telles la posture debout, le genuflexion ,la prosternation et la posture assise, même si vous vous trouvez dans une chambre partagée avec d'autres et même avec une présence masculine car la prière devient invalide quand on en omet un geste fondamental sans excuse. La présence d'hommes ou le fait qu'ils vous regardent ne constituent pas pas une excuse justifiant l'omission des gestes en question. Vous pouvez porter des vêtements amples et longs, comme vous le faites quand vous voulez vous vous rendre à un endroit fréquenté par des hommes, et prier.

Les ulémas de la Commission permanente pour la Consultance ont été interrogés en ces termes: « **Comment la femme doit -elle prier quand elle se trouve en présence d'hommes qui lui sont étrangers dans la Mosquée sacrée, par exemple? Qu'en est-il quand elle voyage et ne trouve pas sur sa route une mosquée dotée d'un lieu de prière réservé aux femmes? »**

Voici leur réponse: « **La femme doit se couvrir tout le corps, hormis le visage et les paumes. Si toutefois , elle devait prier en présence d'hommes qui la regardent, elle doit se couvrir tout le corps y compris le visage et les paumes.**» Extrait des avis de la Commission permanente pour la Consultance (7/339)

Nous demandons à Allah d'agréer vos actions et de vous guérir de sorte à vous redonner votre bien-être .

Allah le sait mieux